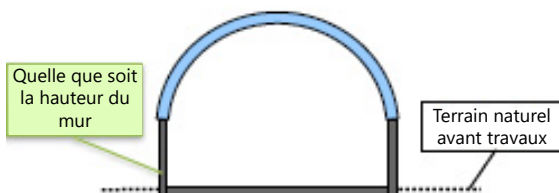


Cas n°12 : bâtiment d'élevage ou de stockage (matériel, fourrage, ...) structure mobile (bâtiment mobile d'élevage de volailles)

Descriptif des ouvrages à construire



Structure tubulaire avec bâche plastique ou tôle ondulée avec dalle béton :



Formalités en matière d'urbanisme

Si tunnel ouvert

Ce cas est constitutif :

- d' «emprise au sol»

Ce cas est constitutif :

- de «surface de plancher»

(Circulaire du 3 février 2012 - pages 8 et 22)

Principe :

	Hauteur ≤ 12m	Hauteur > 12m
Emprise au sol ≤ 5m ²	Pas de formalité (R.421-2a)	Déclaration préalable (R.421-9c)
5m²		
5m ² < Emprise au sol ≤ 20m ²	Déclaration préalable (R.421-9a)	Permis de construire (R.421-1)
20m²		
Emprise au sol > 20m ²	Permis de construire (R.421-1)	

Si tunnel clos

Ce cas est constitutif :

- d' «emprise au sol»
- de «surface de plancher»

(Circulaire du 3 février 2012 - pages 8 et 22)

Principe :

	Hauteur ≤ 12m	Hauteur > 12m
Emprise au sol ≤ 5m ² ET Surface de plancher ≤ 5m ²	Pas de formalité (R.421-2a)	Déclaration préalable (R.421-9c)
5m²		
Emprise au sol OU surface de plancher > 5m ² ET Emprise au sol ≤ 20m ² ET Surface de plancher ≤ 20m ²	Déclaration préalable (R.421-9a)	Permis de construire (R.421-1)
20m²		
Emprise au sol OU surface de plancher > 20m ²	Permis de construire (R.421-1)	